



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

Service Concurrence, Consommation et  
Répression des Fraudes  
Cité administrative - Bâtiment P1 - 45, rue Sainte-  
Catherine CS 84303 - 54043 NANCY CEDEX  
Tél. 03 57 29 16 20 - Fax : 03 57 29 16 60

ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES TRANSPORTS PAR TAXIS POUR  
L'ANNÉE 2022**

VU l'article L.410-2 du code de commerce et le décret d'application n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;

VU l'article 88 de la loi n° 87588 du 30 juillet 1987 modifiée, portant diverses mesures d'ordre social ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant et son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 ;

VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesures taximètres ;

VU le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses par taxis, modifié par le décret n° 2005-313 du 1er avril 2005 ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et l'arrêté interministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses des taxis ;

VU le décret du président de la république en date du 17 août 2021 nommant Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral N°22.BCI.04 du 14 mars 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatifs aux tarifs des courses de taxi ;

DDPP

Cité administrative - 45, rue Sainte Catherine - Bâtiment P1  
CS 84043 - 54 043 Nancy Cedex  
TÉL : 03 57 29 16 20  
Mél : ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxis en 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxis en 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 relatif aux tarifs des transports de taxis en Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er : OBJET DE LA MODIFICATION

À compter de la publication du présent arrêté, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 fixant les tarifs maxima applicables dans le département de Meurthe-et-Moselle pour le transport de personnes par taxis pour 2022 est modifié comme suit, T.V.A. comprise, quel que soit le nombre de places que la voiture comporte et que celles-ci soient toutes occupées ou non :

1. Prise en charge : 3,10 €.
2. Indemnité d'heure d'attente ou de marche lente : 23,50 €, soit une chute de 0,10 € toutes les 15,31 secondes.
3. Tarifs kilométriques pour une valeur de chute de 0,10 €.

Désignation au compteur	TARIF APPLICABLE AU KM	VALEUR DE LA CHUTE	DISTANCE PARCOURUE PENDANT UNE CHUTE
A	0,96 €	0,10 €	104,16 m
B	1,27 €	0,10 €	78,74 m
C	1,92 €	0,10 €	52,08 m
D	2,54 €	0,10 €	39,37 m

Courses de petite distance : le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,30 euros.

**ARTICLE 2** : La directrice de cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise :

- à la directrice départementale de la sécurité publique
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle
- au directeur départemental des territoires.

NANCY, le 08 AVR. 2022

Le Préfet,

  
Arnaud COCHET

DDPP

Cité administrative - 45, rue Sainte Catherine - Bâtiment P1

CS 84043 - 54 043 Nancy Cedex

Tél : 03 57 29 16 20

Mél : ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de la présente notification/décision, les recours suivants peuvent être introduits :

**Un recours gracieux** motivé adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision contestée.

**Un recours hiérarchique** auprès de Mme le Ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques-Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative-11 rue des Saussaies 75 008 Paris cedex 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

**Un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif, 5, place de la Carrière-CO N° 38 – 54 036 NANCY Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée, et, le cas échéant, tout document considéré comme utile à l'instruction de la requête.

**L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.**